



« Partenariats stratégiques »

Projets de développement et d'approfondissement de coopérations scientifiques dans le cadre des partenariats stratégiques de l'Université (axe d'intervention 2)

L'Université de la Sarre affirme son caractère international à travers de multiples partenariats mis en œuvre de manière très concrète dans le domaine de la recherche et de l'enseignement. Elle accorde en outre une grande importance à ses alliances et à ses partenariats stratégiques pour renforcer son profil spécifique, son ancrage français et son orientation transfrontalière et européenne. Pour exploiter pleinement les potentiels de coopération scientifique offerts par l'alliance Transform4Europe (T4EU) récemment créée, et pour renforcer et étendre les coopérations nouées au sein de l'Université de la Grande Région (UniGR), mais aussi avec des universités françaises et francophones, il convient d'apporter un soutien spécifique aux projets menés avec ces partenaires. C'est pourquoi le Comité d'internationalisation du sénat débloque auprès du fonds pour l'internationalisation, au titre de l'axe d'intervention 2, une enveloppe d'un montant total de 250 000 € afin de financer la collaboration au sein de l'alliance d'universités européennes T4EU, de l'UniGR et avec des partenaires français et francophones. Cette enveloppe est dans un premier temps débloquée pour la période 2025-2026.

Sont éligibles à financement les actions contribuant aux objectifs d'internationalisation et impliquant au minimum une université partenaire de l'Université de la Grande Région, de l'alliance Transform4Europe ou une université française ou francophone. Les projets financés devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

1) L'un des axes prioritaires porte sur le financement de projets de recherche communs. La subvention maximale que peut obtenir chaque projet s'élève à 25 000 €.

2) Les partenariats stratégiques doivent se traduire par des actions de coopération concrètes. Pour y parvenir, nous promouvons un accès facilité à des financements pour les projets visant à renforcer les réseaux entre les universités partenaires. Une petite partie des subventions versées doit donc être allouée à des activités communes, par exemple :

- La conception de cours ou de cursus ;
- Des colloques, congrès, ateliers et séminaires pour les doctorant-e-s ;
- Des publications ;



- Des excursions et des visites coopératives ;
- Des événements culturels ;
- Des initiatives ou événements étudiants ;
- L'intégration de partenaires de l'alliance à des coopérations de recherche existantes ;
- Le dépôt en commun de demandes de subvention à la recherche.

Dans cette catégorie, les subventions versées à titre régulier s'élèvent à 5 000 € au maximum par projet.

Coûts éligibles à financement

Les ressources du fonds pour l'internationalisation sont débloquées uniquement lorsqu'aucune possibilité de financement régulière ou suffisante (par ex. d'autres fonds centraux ou Erasmus+) ni aucun financement externe n'est disponible pour les actions envisagées. Les fonds alloués peuvent être employés en complément de financements externes, ou comme financement de démarrage dans le cadre d'une demande de financements externes.

Sont éligibles à financement :

- Les frais de personnel,
- Les frais de projet (y compris le financement d'étudiant-e-s salarié-e-s et de chargé-e-s de cours et les coûts liés à l'organisation d'événements (location de salle, services de restauration, communication), et
- Les frais de voyage et de déplacement.

Ne sont pas éligibles à financement (liste non exhaustive) :

- Les demandes individuelles (bourses) pour des étudiant-e-s (en mobilité entrante ou sortante),
- Les frais de voyage ou de déplacement pouvant être financés via les fonds Erasmus+ destinés à la mobilité des scientifiques et des enseignant-e-s,
- Les projets visant à internationaliser des programmes qui peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès du fonds « Formation et enseignement »,
- Les projets de formation doctorale pouvant bénéficier d'un financement grâce au dispositif GradUS global.



Sont admises à présenter une demande de financement au titre de l'axe d'intervention 2 du fonds pour l'internationalisation de l'Université de la Sarre les catégories de personnes suivantes au sein de l'Université :

- Professeur-e-s,
- Professeur-e-s junior-e-s,
- Collaborateurs et collaboratrices scientifiques,
- Enseignant-e-s en compétences spécifiques (à l'exception du personnel enseignant externe engagé à temps partiel),
- Membres de l'ASTA, du StuPa et d'initiatives étudiantes (accréditées),
- Instituts scientifiques centraux,
- Ancien-ne-s enseignant-e-s de l'Université, si leur projet inclut un-e représentant-e de l'une des catégories énumérées ci-dessus.

Pour garantir la réussite du projet, il est préférable que la demande de financement soit soumise par une personne dont le contrat de travail couvre l'ensemble de la durée du projet.

Tous les projets présentés sont évalués selon les critères suivants :

- Quelles sont les universités partenaires (T4EU, UniGR et/ou partenaires français ou francophones) impliquées et à quel degré ? Dans quelle mesure les actions contribuent-elles à développer et à approfondir la coopération ?
- L'action prend-elle en compte l'aspect de durabilité ? Quels sont les effets attendus à moyen et à long terme pour renforcer les alliances d'universités européennes ?
- Les autres sources de financement ont-elles été épuisées ?
- Le projet contribue-t-il à obtenir des fonds supplémentaires ?
- La mise en place de nouveaux contacts ou l'approfondissement de contacts actuels sont privilégiés pour l'octroi de subventions, mais ne sont pas obligatoires.
- En cas de demande de fonds pour financer des collaborateurs-rices : pourquoi ce financement est-il nécessaire (et à cette hauteur) ?
- Pour les projets avec des partenaires de T4EU : dans quelle mesure les actions appuient-elles et accompagnent-elles les projets Transform4Europe ?



- Pour les projets avec des partenaires de l'UniGR : dans quelle mesure les actions favorisent-elles le développement et le renforcement de l'Université de la Grande Région, qui compte de longues années d'existence, notamment en apportant de nouvelles thématiques et de nouveaux projets dépassant les coopérations actuelles ?
- Pour les projets avec des partenaires français ou francophones : dans quelle mesure le projet contribue-t-il à renforcer l'orientation française de l'Université de la Sarre ?

Les projets de recherche se voient en outre appliquer les critères suivants :

- Quel est le degré d'innovation et d'actualité de la problématique traitée, et quelle valeur ajoutée la coopération apporte-t-elle ?
- Le projet contribue-t-il au développement et au renforcement des axes prioritaires des alliances d'universités ou de l'Université de la Sarre ? (Sont appréciées, mais pas obligatoires, les demandes impliquant des partenaires de T4EU et contribuant à faire vivre les trois axes prioritaires de l'alliance : « Transformation numérique », « Transformation écologique » et « Transformation sociale ».)
- Les jeunes scientifiques sont-ils/elles impliqué-e-s ?
- La chaire ou l'institut verse-t-il/elle une contribution propre ?

Procédure

- Veuillez utiliser le formulaire de demande mis à votre disposition sur notre site internet.
- Les demandes doivent être envoyées par e-mail au doyen ou à la doyenne de la faculté (ou à la direction de l'institut effectuant la demande), qui les transmettra, accompagnées d'une promesse informelle de soutien, à intfonds@uni-saarland.de.
- Pour 2025, les demandes peuvent être déposées jusqu'aux dates suivantes :
 - 10 mars, 10 juin, 15 octobre.
- Vous pouvez soumettre votre demande en allemand, en anglais ou en français. Si vous optez pour l'anglais ou le français, veuillez joindre un résumé de votre demande en allemand (max. 2 000 caractères, espaces comprises) décrivant brièvement votre projet et mettant en évidence de quelle manière celui-ci contribue aux objectifs d'internationalisation.



- Les demandes sont examinées par les membres du Comité d'internationalisation, avec l'aide des membres de l'équipe élargie du projet Transform4Europe ou de l'Université de la Grande Région.
- Les avis d'attribution ou de refus de financement interviennent dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande.
- Lorsque les actions financées donnent lieu à des publications (affiches, flyers, pages internet, etc.), ces supports doivent afficher la mention « gefördert durch den UdS Internationalisierungsfonds / Financé par le fonds pour l'internationalisation de l'Université de la Sarre », ainsi que le logo de l'Université de la Sarre, le logo du fonds pour l'internationalisation et celui de l'alliance Transform4Europe ou de l'Université de la Grande Région.
- L'auteur-e de la demande informe le Service presse et relations publiques de l'Université du projet et de ses contenus dans leur ensemble, et lui fournit le cas échéant les autres informations nécessaires à la rédaction d'un article.
- L'auteur-e de la demande rédige un rapport financier au plus tard trois mois après la fin du projet (un formulaire ad hoc sera fourni ; pour les conférences, joindre également le programme définitif et la liste des participant-e-s).
- L'auteur-e de la demande présente les résultats du projet ayant bénéficié du financement, le cas échéant lors d'un événement organisé par l'équipe du projet Transform4Europe.